



Marseille, le 12 novembre 2019

Mesdames, Messieurs les Présidents
Des Comités Départementaux.

Objet : Contrôle licences étrangères
Dossier suivi par : Michel LE BOT et Xavier GRANDE

Mesdames et Messieurs les Présidents,

Des contrôles aléatoires menés sur des licenciés FFPJP de nationalité étrangère, hors Union Européenne, ont montré que certains d'entre eux s'étaient vu délivrer une licence alors que leur situation, en particulier leur capacité à résider légalement sur le territoire national, ne remplissait pas les conditions requises pour l'obtention d'une licence.

La FFPJP et ses organes déconcentrés, de par la délégation de service public que leur confère le ministère des sports, doivent s'assurer que la délivrance de titres, y compris les licences, remplissent les critères d'éligibilité. Force est de constater que ce n'est pas toujours le cas. Afin d'éviter tout problème à la suite de la participation de ces licenciés à nos championnats, leurs épreuves qualificatives ou nos compétitions officielles, nous vous sollicitons afin de procéder à un contrôle élargi dans la perspective du renouvellement des licences.

Pour ce faire, nous allons adresser aux comités concernés la liste des licenciés touchés par ce contrôle. Il vous appartiendra de solliciter auprès de vos présidents de clubs les documents permettant à la FFPJP d'autoriser ou non le renouvellement de ces licences, à savoir : carte de séjour ou carte de résident ou certificat de résidence pour les algériens.

Par ailleurs, la création ou le renouvellement d'une licence dans un club affilié à la FFPJP pour un étranger hors Union Européenne sera désormais soumis à autorisation de la FFPJP en respectant la procédure ci-jointe.

Comptant sur votre collaboration afin que ce dossier sensible soit traité au mieux des intérêts des intéressés, de la FFPJP, de ses organes déconcentrés et de vos clubs.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Présidents, à l'expression de mes sentiments sportifs les meilleurs.

Michel LE BOT
Vice-président Délégué de la FFPJP
En charge du Pôle Administratif

Copie à : Mesdames et Messieurs les Présidents de Comités Régionaux.



**PROCEDURE DE CREATION OU RENOUELEMNT D'UNE LICENCE
D'UN ETRANGER HORS UNION EUROPEENNE**

Vous sollicitez la création ou le renouvellement d'une licence d'un étranger, vous devez transmettre par mail (ffjp.siege@petanque.fr) au secrétariat de la FFPJP :

- Le formulaire de demande de licence (en partie reproduit ci-dessous) transmis par la FFPJP dûment complété :

	<p>Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal</p> <p>COMITE DEPARTEMENTAL</p> <p>CLUB</p> <p>SECTEUR.....</p> <p>SAISON 2020</p>	
--	--	--

CREATION RENOUELEMENT DUPLICATA MUTATION

(Cochez case correspondante)

Nom.....

Prénom.....

Date de naissance/...../.....

Sexe M F NATIONALITE F U E

Adresse

Code Postal..... Ville.....

Courriel :@..... Tél :

CLASSIFICATION

N° de licence

ELITE HONNEUR PROMOTION

Je fournis une PHOTO D'IDENTITÉ et j'accepte d'être photographié pour que ma photo soit téléchargée sur le logiciel fédéral de gestion des licences.

Le demandeur est susceptible de recevoir des offres commerciales de partenaires commerciaux de la F.F.P.J.P. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case

- Accompagné :
- Pour une création de licence :
 - o Du formulaire de mutation internationale si le demandeur était licencié auparavant dans un pays hors Union Européenne.
 - o De la carte de séjour en cours de validité ou carte de résident en cours de validité ou certificat de résidence en cours de validité pour les Algériens.



- D'un certificat médical.
- Pour un renouvellement :
 - De la carte de séjour en cours de validité ou carte de résident en cours de validité ou certificat de résidence en cours de validité pour les Algériens.
 - De l'attestation QS ou d'un certificat médical si le délai de 3 ans est dépassé.

Vous devez **obligatoirement obtenir l'accord de la FFPJP avant de créer ou renouveler la licence d'un étranger hors Union Européenne.**

Pour mémoire, les licenciés de l'Union Européenne ne sont pas considérés comme étrangers et ne sont donc pas soumis à ce protocole. Les 28 pays membres de l'UE sont : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.